



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de Mme ANJOLRAS Huguette, 1<sup>ère</sup> adjointe, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

**Absent excusé :** M. DURAND Jean Roger, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme OLIVIER Juliette

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

**Procurations :** M. DURAND Jean Roger a donné pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette, Mme. FRAY Monique à M. GUILLEMIN Alban, Mme OUZEBIHA Arlette Mme MAIGRON Agnès, à Mme LEPVRIER Isabelle à M. PAUL André et Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

**OBJET : N° 2025-056 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BIBLIOTHEQUE :**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention pour le développement de la lecture publique, qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Largentière, qui a été jointe à la convocation.

Cette convention est établie à compter de sa signature et jusqu'au 13 Juin 2028. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :** à l'unanimité des membres présents

- D'accepter la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents: 13  
 Nombre de votants: 18  
 Pour : 18  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 15 Décembre 2025,  
 La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Agnès MAIGRON



Huguette ANJOLRAS

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.